

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société BZ Services à Petit-Couronne en Seine-Maritime

1 : Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un silo portuaire de stockage de grains de différentes natures, implanté en bord de Seine, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne.

2 : Demande de permis de construire ces nouvelles installations et information du public sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du lundi 8 au mardi 23 avril 2024

Décision du tribunal administratif de Rouen du 11 mars 2024 (n° E24000011/76)

Arrêté préfectoral en date 14 mars 2024

3^{ème} partie du rapport d'enquête publique unique

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SUR LA
POSSIBILITÉ D'ANTICIPER CERTAINS TRAVAUX

*Les présentes conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête*

Sommaire

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée.....	2
1.1 : L'objet de l'enquête publique unique.....	2
1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique unique.....	3
1.3 : Le bilan de la procédure de l'enquête publique unique.....	3
1.4 : Le bilan de l'enquête publique unique.....	4
2 : Mes conclusions motivées relatives à la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services.....	4
3 : Mon avis relatif à la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services.....	6

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée

1.1 : L'objet de l'enquête publique unique

La société BZ Services exploite depuis 2016 un silo de stockage de grains de différentes natures en bord de Seine, quai de Petit-Couronne, à Petit-Couronne en Seine-Maritime. Elle désire accroître ses capacités d'exploitation, d'une part, de stockage et, d'autre part, de chargement de navires. Son projet vise à porter ses capacités de stockage à un volume de 240 576 m³ au lieu de 101 360 m³, volume actuellement autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018.

Cette société a présenté le 22 décembre 2023 auprès du préfet de la Seine-Maritime une demande d'autorisation environnementale, et avait déposé le 2 août 2023 une demande de permis de construire auprès du maire de Petit-Couronne.

Un tel projet est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'à l'issue de l'ouverture et de l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement. Aussi, sur saisine du préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 11 mars 2024, a désigné le soussigné, Jean-Jacques Delaplace, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Celle-ci porte, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale et, d'autre part, sur la demande de permis de construire, les deux procédures étant menées conjointement dans le cadre d'une enquête unique.

Par arrêté du 14 mars 2024, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête, comprenant donc deux volets, du 8 au 23 avril 2024. Au terme de la procédure, j'ai rédigé un rapport d'enquête unique (1^{ère} partie) qui est complété par mes conclusions motivées et mon avis, d'une part, au titre de la demande d'autorisation environnementale (2^{ème} partie de mon rapport) et, d'autre part, au titre de la demande de permis de construire (3^{ème} partie de mon rapport).

Les présentes conclusions concernent uniquement la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services en vue d'édifier et d'exploiter une extension d'un silo portuaire de stockage de grains de différentes natures, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne en Seine-Maritime.

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique unique

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante :

- Désignation du commissaire enquêteur par décision du 11 mars 2024 du président du tribunal administratif de Rouen.
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du 8 avril au 23 avril 2024. Cette organisation avait été fixée en concertation avec la responsable de la préfecture chargée de ce dossier, celui-ci m'ayant été remis le 18 mars 2024 en version « papier » et transmis auparavant en version dématérialisée.
- Réunion au siège de la société BZ Services le 20 mars 2024 avec trois représentants de cette société, réunion suivie d'une visite des installations existantes et du site d'implantation de celles projetées.
- Ouverture de l'enquête le lundi 8 avril 2024 9 heures à la mairie de Petit-Couronne, siège de l'enquête. J'y ai tenu une permanence de 9 à 12 heures au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée.
- Le vendredi 19 avril 2024, j'ai tenu une deuxième permanence de 15 à 18 heures. Je n'ai reçu aucune visite.
- A la clôture de l'enquête, le mardi 23 avril 2024, j'ai assuré une troisième et dernière permanence de 15 à 18 heures au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée.

Mon rapport d'enquête détaille le déroulé des différentes étapes de la procédure d'enquête.

1.3 : Le bilan de la procédure de l'enquête publique unique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour cette enquête publique unique, je considère que :

- La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté 14 mars 2024, ont été respectées, notamment les mesures de publicité suivantes :
 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'en mairie des sept communes concernées par le rayon d'affichage au titre des installations classées, à savoir : Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye.
Ce même avis a été affiché depuis la voie publique à proximité du site (cf. mon rapport à la page 14/17).
 - L'insertion, à deux reprises, de l'avis d'enquête dans deux journaux :
 - Paris-Normandie : 19 mars 2024 (1^{er} avis) et 9 avril 2024 (2^{ème} avis).
 - Le Courrier Cauchois : 22 mars 2024 (1^{er} avis) et 12 avril 2024 (2^{ème} avis).

Les différentes pièces du dossier d'enquête, en version papier et dématérialisée, ainsi qu'un

registre dont j'avais paraphé les pages, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne. Une version dématérialisée du dossier avait été transmise par la préfecture aux mairies des sept autres communes concernées par le rayon d'affichage (visées ci-dessus).

D'autre part, l'avis d'enquête et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse : <www.seine-maritime.gouv.fr> à la rubrique des enquêtes publiques : « Installations classées pour la protection de l'environnement > Petit-Couronne > BZ Services.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 et à l'avis d'enquête, le public pouvait déposer ses observations et propositions, pendant la durée de la procédure, selon quatre possibilités :

- Sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie de Petit-Couronne.
- Sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/bzservicespetitcouronne-seine-maritime>
- Par courriel à l'adresse :
bzservicespetitcouronne-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Petit-Couronne.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), je n'ai constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'enquête.

1.4 : Le bilan de l'enquête publique unique

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil à la mairie de Petit-Couronne où un bureau était mis à ma disposition. Pendant mes trois permanences je n'ai reçu aucune personne.

Au terme de l'enquête, j'ai constaté :

- Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site de la préfecture.
- Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne.
- Je n'ai reçu aucun courrier transmis par voie postale durant l'enquête, ni aucun courriel à l'adresse dédiée à cet effet.

Ce constat m'a conduit à ne pas établir de procès-verbal de synthèse des observations, n'ayant pas, pour ma part, de questions particulières à poser à la société BZ Services. Je l'en ai informée par courrier du 23 avril 2024 transmis par courriel dans la soirée de ce même jour. La société m'en a accusé réception par courriel le 24 avril 2024. Elle n'a donc pas eu de mémoire en réponse à me présenter.

2 : Mes conclusions motivées relatives à la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services

L'étude approfondie du dossier, soumis à enquête publique unique, m'a conduit, dans le cadre de mes conclusions motivées relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services, à prendre en compte les inconvénients du projet avec ses risques potentiels, mais également ses avantages liés à une activité indispensable et non délocalisable.

Ainsi, j'ai mis en exergue :

- Les risques du projet liés aux activités de la société BZ Services : Risques d'incendie et d'explosion, les moyens de lutte contre l'incendie, les émissions de poussières, le stockage de phosphine et l'impact sur le paysage.
- Les points positifs du projet liés aux activités de la société BZ Services : Tout particulièrement la mise en place de dispositifs de technologies innovantes permettant de réduire les émissions de poussières lors du chargement des navires. D'autre part, la gestion rigoureuse des eaux pluviales. J'ai souligné les mesures de réduction et de compensation pour lesquelles un budget de 7,65 M€ sera consacré sur un investissement global de 31 M€.
- Les risques non liés aux activités au projet et aux activités de la société BZ Services : Risques d'inondations et technologiques.

Dans ces conclusions portant sur la demande d'autorisation environnementale, j'ai recommandé que soient prises en compte, par prescriptions, les avis exprimés par les services suivants lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale :

1. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime, le principal risque sur le site étant l'incendie pouvant générer une explosion.
2. L'agence régionale de santé (ARS) de Normandie.
3. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime (bureau des milieux aquatiques et marins).

Concernant la demande de permis de construire déposée le 2 août 2023 par la société BZ Services auprès de la mairie de Petit-Couronne, je considère que le projet est parfaitement compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie. En effet, le projet, situé en zone UX1 sur le domaine industrialo-portuaire, correspond aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve.

Ce secteur fait partie du domaine portuaire géré par Haropa Port – Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine.

A cet égard, Haropa Port a émis un avis favorable en date du 23 août 2023 et renouvelé le 29 janvier 2024, au dépôt par la société BZ Services d'une demande de permis de construire auprès de la mairie de Petit-Couronne.

Les installations projetées auront les mêmes caractéristiques de construction que celles du silo existant, garantissant ainsi un traitement architectural harmonisé des matériaux et des couleurs (voir photomontage à la page suivante).



Situation actuelle



Situation future

3 : Mon avis relatif à la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services

Le port de Rouen est le premier port exportateur de céréales d'Europe de l'Ouest et plusieurs silos de stockage de grain (majoritairement le blé) sont édifiés sur la zone portuaire de l'agglomération rouennaise. Quatre établissements importants¹ sont spécialisés dans cette activité qui n'est pas délocalisable et qui constitue un atout indéniable pour la renommée internationale du Grand port maritime de Rouen (devenu au 1^{er} juin 2021 Haropa Port – Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine).

La société BZ Services exploite depuis 2016 un silo de stockage de grain à Petit-Couronne et souhaite développer ses activités en réalisant une extension de ses installations. L'objectif est de porter les tonnages de grain entrants actuellement de l'ordre de 1 500 000 tonnes par an à 2 000 000 de tonnes, soit une augmentation d'un tiers environ si les deux sites sont réunis et exploités. Ainsi, les capacités de stockage passeraient de 75 000 tonnes à 179 405 tonnes, soit une augmentation de 104 405 tonnes, ce qui correspond à 139 207 mètres cubes (densité du grain : environ 0,75).

D'autre part, je considère que le projet participe à la pérennité renforcée des emplois dans l'agglomération rouennaise, le nombre de salariés passant de 33 à 43. Non seulement la société BZ Services dispose des capacités humaines mais également des capacités techniques reconnues et financières avérées, pour mener à bien son projet, estimé à 31 millions d'euros. J'estime que le projet conduit cette société, forte de son expérience depuis plusieurs décennies en Haute-Normandie², à exploiter dans de très bonnes conditions ses nouvelles installations.

En outre, j'estime que le projet présenté prend en compte toutes les mesures de prévention appropriées contre les pollutions industrielles, en mettant en œuvre les techniques les plus évoluées et les plus efficaces actuellement disponibles sur le marché, ce qui permettra d'atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, comprenant, bien évidemment, l'environnement humain.

En conséquence, au terme de la procédure d'enquête publique unique et après avoir motivé mes conclusions précédemment développées, j'étais mon avis final en prenant en compte :

- Les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.
- Les différentes pièces du dossier d'enquête afférentes à la demande d'autorisation environnementale et à la délivrance du permis de construire, dossier comprenant les différents avis et remarques des services consultés (cf. chapitre A.3 de mon rapport).

1 SOCOMAC / SIMAREX-NATUP, SENALIA et BZ SERVICES.

2 L'entreprise familiale Beuzelin a édifié son premier silo de stockage de céréales en 1987 dans le département de l'Eure et plusieurs autres par la suite.

- La décision du préfet de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2024 de ne pas soumettre le projet d'extension du silo portuaire de la société BZ Services à évaluation environnementale.
- La demande en date du 17 mars 2023 de la société BZ Service sollicitant du préfet de la Seine-Maritime l'autorisation d'anticiper la réalisation de travaux préparatoires, au risque et péril de la société pétitionnaire, dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale (cf. chapitre A.10 de mon rapport d'enquête).
- L'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du 8 avril au 23 avril 2024.
- Le bilan de l'enquête tel que décrit précédemment au chapitre 1.4.
- L'absence d'observations verbales et écrites de la part du public durant l'enquête.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage au titre de la nomenclature des installations classées, à savoir : Petit-Couronne, Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye (cf. chapitre C.3 de mon rapport d'enquête). Les maires de ces huit communes étaient invités par le préfet, par lettre en date du 15 mars 2024, à appeler leur conseil municipal à donner un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 10 mai 2024, soit quinze jours après la clôture de l'enquête.

A la date de la finalisation de la rédaction de mon rapport d'enquête et des présentes conclusions, le 28 avril 2024, je n'ai recueilli qu'une seule délibération, celle favorable au projet de la municipalité de Petit-Couronne, sur huit communes concernées. Certains maires n'ont pas souhaité faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet ou bien le conseil municipal ne se réunira pas dans les délais prescrits par la procédure.

Les services de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés de recueillir les délibérations et de les compiler. Elles sont ensuite transmises au service instructeur, l'inspection des installations classées (Dréal de Normandie - Unité Rouen-Dieppe).

- Mon rapport du 28 avril 2024 relatif à l'enquête publique unique portant sur le projet de la société BZ Services.
- Mes conclusions motivées et mon avis favorable, sans réserve, à la demande d'autorisation environnementale présentées par la société BZ Services.
- Les présentes conclusions motivées, développées ci-dessus, au titre de la demande de permis de construire et de la possibilité d'anticiper certains travaux.

En conséquence, dans le cadre des présentes conclusions motivées relatives à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 8 avril au 23 avril 2024, je donne **un avis favorable**, sans réserve, à la demande de permis de construire déposée le 2 août 2023, auprès de la mairie de Petit-Couronne, par la société BZ Services, en vue de réaliser son projet d'extension d'un silo portuaire de stockage de grain de différentes natures, implanté en bord de Seine, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne en Seine-Maritime.

Mon avis favorable sur le permis de construire prend également en compte, conformément aux dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, la demande de la société BZ Services, en date du 11 mars 2024, auprès du préfet de la Seine-Maritime, demande présentée afin d'anticiper l'exécution de certains travaux préparatoires, et aux frais et risques du pétitionnaire, avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Au chapitre A.10 de mon rapport d'enquête, je rends compte de cette demande portant sur l'exécution des travaux qui pourrait être anticipée à partir du mois de juin 2024.

Aussi, j'estime que le préfet de la Seine-Maritime, autorité administrative compétente pour délivrer ultérieurement l'autorisation environnementale, serait fondé à autoriser, par décision spéciale motivée, avec désignation des travaux dont l'exécution pourrait être anticipée, la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance, dans les prochains mois, de l'autorisation environnementale.

Cependant, cette décision spéciale, notifiée au pétitionnaire et soumise aux mêmes modalités de publicité que l'autorisation environnementale, ne pourrait intervenir qu'après que l'autorité administrative compétente aura eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme, c'est-à-dire de la délivrance à la société BZ Services du permis de construire par le maire de Petit-Couronne. Sur ce point du dossier d'enquête publique unique, lié à l'urbanisme, mon rapport comprend une troisième partie consacrée à mes conclusions et avis sur la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services, demande pour laquelle je donne également un avis favorable sans réserve.

C'est à la faveur de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 8 avril au 23 avril 2024, que cette possibilité offerte au pétitionnaire d'anticiper certains travaux, a été portée à la connaissance du public et ce, conformément aux dispositions de l'article précité L. 181-30 du code de l'environnement. Je précise qu'aucune personne ne s'est opposée à cette anticipation de commencer certains travaux dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conclusions et avis établis le 28 avril 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Jacques Delaplace', with a small flourish at the end.

Jean-Jacques Delaplace